

Aux Actionnaires de la société
COSUMAR S.A.
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1.1 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre blanc entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2018
- Rémunération : 321 MAD/T (hors taxes) pour le 1kg ;
267 MAD/T (hors taxes) pour le 2kg.
- Tonnage conditionné : 10.731 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 2.876 totalement décaissé au 31 décembre 2018.

1.1.2 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre brut entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2018
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne.
- Tonnage raffiné : 17.125,1 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10.316, totalement décaissé au 31 décembre 2018.

1.1.3 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre brut entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2018
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre blanc.
- Tonnage raffiné : 12.306,8 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2018 au titre de cette convention s'élève à KMAD 7.414. Aucun montant n'a été décaissé au 31 décembre 2018.

1.1.4 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre blanc entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2018
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2kg.
- Tonnage conditionné : 8.040 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 2.202 totalement décaissé au 31 décembre 2018.

1.1.5 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre brut entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2018 ;
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne.
- Tonnage raffiné : 781,65 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 470.
Aucun montant n'a été décaissé au 31 décembre 2018.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre blanc entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2017
- Rémunération : 376 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2kg.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 58, totalement décaissé au 31 décembre 2018.

2.2. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre blanc entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : janvier 2009

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 552. Le montant encaissé en 2018 s'élève à KMAD 413.

2.3. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournis par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et du développement des produits et services dans le marché de l'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : octobre 2015

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 1.696.

Le montant décaissé en 2018 s'élève à KMAD 1.588.

2.4. Contrat de prestations de services entre Cosumar et Wilmar

Personne Concernée : Monsieur Jean Luc BOHBOT est administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation par Wilmar au profit de Cosumar de prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes plafonnée à KMAD 12.500.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2018 au titre de cette convention s'élève à KMAD 12.550.

Aucun montant n'a été décaissé au 31 décembre 2018.

2.5. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar et les sociétés Surac, Suta, Sunabel et Scurunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2007 pour Sucrunion et 2006 pour les autres sociétés du groupe
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs

Montants comptabilisés :

Le montant de la rémunération des comptes courants débiteurs constaté en produits en 2018 s'élève à KMAD 3.724, totalement encaissé au 31 décembre 2018.

Le montant de la rémunération des comptes courants créditeurs (avec Suta) constaté en charges en 2018 s'élève à KMAD 276, intégralement décaissé au 31 décembre 2018.

2.6. Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 pour Surac, Suta et Sunabel et 2007 pour Sucrunion
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération :
 - 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue pour Suta, Sunabel et Surac;
 - 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue pour Sucrunion.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2018 au titre de cette convention s'élève à KMAD 18.759.

Le montant encaissé en 2018 s'élève à KMAD 13.836.

Casablanca, le 25 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG


ERNST & YOUNG
S.A.R.L.
37 Bd Abdelhakem Kadour
- Casablanca -
Tél : (212) 022 25 99 00 Fax : (212) 522 39 02 26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

DELOITTE AUDIT


Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81
Fax : 05 22 22 40 78

Sakina BENSOUDA
Associé